

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL**

**RÈGLEMENT #219 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE
FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton d'Arundel a adopté une politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 936.0.1.1, le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir de former un comité de sélection et de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 août 2016 ;

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

CHAPITRE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE
SÉLECTION**

Le conseil délègue au directeur général et/ou au secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier des soumissions reçues et faire des recommandations qui s'imposent selon le processus prescrit par la loi.

CHAPITRE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Bellefleur, CPA-CA
Secrétaire-trésorière /
Directrice générale

Guylaine Berlinguette
Mairesse

Avis de motion : 16 août 2016

Adoption du règlement : 20 septembre 2016

Entrée en vigueur (affichage): 22 septembre 2016